Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°34 du 20 août 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°18

CIRCULAIRE N° 21364/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative aux épreuves de sélection pour le recrutement « externe » spécialité 5730 « infirmier diplômé d'État » en 2011.

Du *5 mai 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 21364/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux épreuves de sélection pour le recrutement « externe » spécialité 5730 « infirmier diplômé d'État » en 2011.

Du 5 mai 2010

NOR D E F L 1 0 5 1 4 8 9 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Arrêté du ministère de la santé et des sports du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier (n.i. BO).
Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 20 janvier 2010 (BOC N° 10 du 12 mars 2010, texte 17. ; BOEM 331.1.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Avis de recrutement n° 21298/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 14 mai 2009 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°34 du 20 août 2010, texte 18.

Un recrutement annuel en vue d'admettre vingt élèves à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) de Toulon est ouvert aux candidats (1) civils et personnels militaires remplissant les conditions.

Le recrutement de ces candidats sous-officiers « infirmiers » de l'armée de l'air se distingue du recrutement « classique » des élèves sous-officiers (ESO) du personnel non navigant (PNN) par l'obligation de passer, en plus des épreuves communes, des épreuves de sélections spécifiques, régies par l'arrêté cité en deuxième référence (2).

Cette circulaire définit pour la session 2010 le rôle des différentes autorités dans l'organisation des épreuves de sélection, ainsi que le calendrier des travaux.

Les candidats admis intégreront en janvier 2011 la division de formation militaire (DFM) 01.321 de l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA) de Rochefort pour y suivre une formation d'une durée de seize semaines, en vue d'obtenir le certificat d'aptitude militaire (CAM).

Ils rejoindront ensuite l'EPPA de Toulon début septembre 2011 pour une durée d'études de trente six mois.

1. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les candidats déposent leur dossier de candidature ESO au titre du recrutement externe d'infirmier auprès d'un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) bureau air. La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 28 juillet 2010.

2. NATURE ET DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Pour les candidats au recrutement externe « infirmier », les conditions d'admission et les épreuves de sélection liées au recrutement dans l'armée de l'air sont identiques à celles exigées pour tous les candidats ESO du PNN.

Les épreuves communes sont fixées par la circulaire citée en dernière référence.

Ces épreuves ont lieu au sein des bureaux pré-orientation air (BPA) (3) et se dérouleront jusqu'au vendredi 13 août 2010 dernier délai.

Au vu des résultats obtenus à ces épreuves et après étude des dossiers, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous direction gestion des ressources/bureau recrutement/section recrutement non officiers (DRH-AA/SDGR/BR/DR/SR non officier) établit la liste des candidats retenus pour passer les épreuves d'admissibilité spécifiques à ce recrutement et l'envoie, accompagnée du fichier informatique, à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/état-major des sous-officiers et militaires du rang/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) pour le mercredi 18 août 2010.

La DRH-AA/ESOM/BSC est responsable de la diffusion de cette liste sur le site internet www.recrutement.air.defense.gouv.fr.

3. ÉPREUVES DE SÉLECTION.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier (2), les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- deux épreuves d'admissibilité ;

- une épreuve d'admission.

3.1. **Épreuves d'admissibilité.**

Elles se déroulent le mercredi 6 octobre 2010 dans les centres d'examen qui seront désignés ultérieurement par la DRH-AA/ESOM/BSC. Un personnel des bureaux formation (BF) des bases aériennes et bases de défense désignées « centres d'examens » se rendra à l'école du Val de Grâce pour retirer les sujets (1 place Alphonse Laveran, accès en face de la rue du Val de Grâce - Paris - rez-de-chaussée du bâtiment des Études, pièce 5).
Les BPA sont chargés d'établir les convocations des candidats.

Ces épreuves comprennent :

- une épreuve écrite, qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats ;

- une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces deux épreuves est éliminatoire.

Au vu des résultats des épreuves d'admissibilité, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC :

- diffuse la liste des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admission sur le site internet www.recrutement.air.defense.gouv.fr ;

- envoie à la DRH-AA/SDGR/BR/DR/SR non officiers et à chaque BPA la liste des candidats retenus ;

- transmet les relevés de notes aux candidats déclarés non admissibles.

Dès réception de la liste citée *supra*, les BPA informent et convoquent les candidats à l'épreuve d'admission.

3.2. **Épreuves d'admission.**

L'épreuve d'admission se déroule du lundi 29 novembre 2010 au vendredi 10 décembre 2010 à l'EPPA de Toulon. Elle consiste en un entretien avec trois membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;

- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;

- une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

3.3. **Classement.**

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement comprenant une liste principale (LP) et une liste complémentaire (LC).

4. DIFFUSION DES RÉSULTATS.

Au vu de la liste de classement établie par le président du jury, la DRH-AA/ESOM/BSC :

- arrête et diffuse sur le site internet www.recrutement.air.defense.gouv.fr la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC ;

- adresse un courrier à chaque candidat admis en LP ou inscrit en LC ;

- assure le suivi des appels en LP et procède aux remontées éventuelles de la LC ;

- transmet les relevés de notes aux candidats déclarés non admis.

La DRH-AA/SDGR/BR/DR/SR non officiers transmet au centre d'engagement unique du groupement de soutien de la base de défense de Rochefort (par voie informatique - internet ou messagerie) la liste des candidats admis en LP ou inscrits en LC. Cette liste est nécessaire à l'élaboration des actes d'engagement.

5. RÔLE DES BUREAUX PRÉ-ORIENTATION AIR.

Dès connaissance des résultats, pour les candidats admis en LP et inscrits en LC, les BPA adressent :

- les dossiers complets des candidats admis en LP et inscrits en LC au centre d'engagement unique du groupement de soutien de la base de défense de Rochefort ;

- les dossiers médicaux au centre médical des armées (CMA) 50.721 de Rochefort.

6. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement « externe » spécialité 5730 « infirmier diplômé d'État » seront imputés comme suit :

- code autorité : 031 ;

- imputation budgétaire : 70 0178 0467 ;

- sous-code : 449900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « affaires générales »,

Bruno CHEVASSU.

---

(1) Le terme candidat concerne aussi bien les hommes que les femmes.

(2) n.i. BO.

(3) Dans cette circulaire le terme BPA recouvre l'ensemble des bureaux pré orientation air, ainsi que les bureaux formation des bases aériennes pour l'outre-mer.

ANNEXE.

CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	CIRFA bureau air, BF des bases aériennes et bases de défense (métropole et hors métropole).	Constitution des dossiers avec mention de la date de dépôt.	BPA.	Dès parution de la circulaire et jusqu'au mercredi 28 juillet 2010.
2.	BPA. (1)	Visite médicale et épreuves communes.	/	Jusqu'au vendredi 13 août 2010.
3.	BPA.	Transmission des fichiers candidats et résultats des épreuves.	DRH-AA/SDGR/BR/DR/SR non officiers.	Jusqu'au vendredi 13 août 2010.
4.	DRH-AA/SDGR/BR.	Transmission de la liste des candidats retenus pour présenter les épreuves d'admissibilité et du fichier informatique.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au mercredi 18 août 2010.
5.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves d'admissibilité.	- candidats via internet ; - BPA.	Semaine 33.
6.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Désignation des centres d'examen.	- bases aériennes et bases de défense ; - BPA.	Semaine 33.
7.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Transmission d'un état numérique et nominatif par centre d'examen des candidats retenus pour présenter les épreuves d'admissibilité.	- école du Val de Grâce(EVDG/DEG/BC) ; - BPA ; - bases aériennes et bases de défense.	Semaine 34.
8.	BPA.	Convocation des candidats retenus.	Candidats.	Semaine 35.
9.	EVDG/DEG/BC.	Envoi des sujets pour l'outre-mer.	Bases aériennes hors métropole.	Semaine 37/38.
10.	BF des centres d'examen (sauf HM).	Récupération des sujets à l'EVDG (1 place Alphonse Laveran - accès en face de la Rue du Val de Grâce - rdc du bât. des Études, pièce 5).	Bases aériennes et bases de défense centre d'examen métropole.	Semaine 37/38.
11.	Bases aériennes et bases de défense centres d'examen.	Épreuves d'admissibilité : 13h30 à 15h30 : culture générale 16h00 à 18h00 : tests d'aptitude.	/	Mercredi 6 octobre 2010.

12.	Bases aériennes et bases de défense centre d'examen.	Transmission des copies, du procès-verbal et du plan de salle : - par porteur pour les bases aériennes et bases de défense de métropole ; - par chronopost pour les bases aériennes hors métropole.	EVDG/DEG/BC.	À l'issue des épreuves.
13.	EVDG/DEG/BC.	Anonymat des copies et transmissions.	EPPA Toulon.	Octobre 2010.
14.	EPPA Toulon.	Correction des copies et transmission des résultats.	EVDG/DEG/BC.	Octobre 2010.
15.	EVDG/DEG/BC.	Transmission des résultats et des fichiers de relevés de notes.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Début novembre 2010.
16.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admission.	- candidats *via* internet ; - BPA ; - DRHAA/SDGR/BR.	Novembre 2010.
17.	BPA.	Information et convocation des candidats retenus pour présenter l'épreuve d'admission.	Candidats.	Novembre 2010.
18.	EPPA Toulon.	Épreuve d'admission.	Candidats.	Du lundi 29 novembre au vendredi 10 décembre 2010.
19.	- EPPA Toulon ; - EVDG/DEG/BC ; - direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).	Réunion du jury puis communication des résultats.	DRH-AA/ESOM/BSC.	15 décembre 2010.
20.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC.	- candidats *via* internet ; - DRHAA/SDGR/BR.	Dès connaissance.
21.	BPA.	Transmission des dossiers des candidats pour élaboration des actes d'engagement.	Centre d'engagement unique du Groupement de soutien de la base de défense Rochefort.	Dès connaissance.
22.	BPA.	Dossiers médicaux.	Centra médical des amées (CMA) 50.721 Rochefort.	Dès connaissance.

Incorporation à la division formation militaire de l'EFSOAA Rochefort en janvier 2011.

(1) Dans le calendrier le terme BPA recouvre l'ensemble des pré-orientation, ainsi que les bureaux formation des bases aériennes pour l'outre-mer.